

REPUBLIQUE FRANCAISE



Commune d'AZEREIX

dossier n° CU 065 057 22 00003

date de dépôt : 14/10/2022

demandeur : **Monsieur Nicolas DERCAMP**

pour : **construction d'une maison à usage d'habitation**

adresse terrain : **Chemin de Juillan**

référence cadastrale : **E 558**

## CERTIFICAT d'URBANISME

développé au nom de la commune

**Opération réalisable**

**Le maire,**

Vu la demande présentée le 14/10/2022 par Monsieur Nicolas DERCAMP demeurant 5, avenue de la Garonne à FLOIRAC (33270), en vue d'obtenir un certificat d'urbanisme indiquant, en application de l'article L.410-1 b) du code de l'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables à un terrain et précisant si ce terrain peut être utilisé pour la réalisation d'une opération consistant en la construction d'une maison à usage d'habitation ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.410-1, R.410-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Canton d'Ossun approuvé par délibération du conseil communautaire le 31/03/2022 ;

Vu le Plan de Prévention des Risques Naturels de la commune d'AZEREIX, approuvé par arrêté préfectoral le 02/02/2016 ;

Vu l'avis ci-joint FAVORABLE AVEC RESERVE du Service Eau et Assainissement de la CA TLP en date du 09/11/2022 ;

**CERTIFIE**

**Article 1**

**Le terrain objet de la demande peut être utilisé pour la réalisation de l'opération envisagée.**

Un permis de construire pourrait être refusé si la défense incendie n'était pas assurée.

Le raccordement au réseau d'assainissement des eaux usées est conditionné par la topographie du terrain. Il conviendra donc, lors du dépôt d'une éventuelle demande de permis de construire, de produire un plan de masse indiquant par des courbes de niveau la topographie du terrain.